

Dunkerque, le 18 mai 2020

Le Président

COPIE

Monsieur le Préfet
Préfet de région
Préfet du Nord
12 rue Jean Sans Peur
59039 Lille Cedex

Référence : VD/PE/2020/05/44

Objet : CP du 30 avril – délibération 2020.01296

Pièces jointes :

1/ délibération 2020.01296

2/ copie écran lettre d'information CCI HDF

Monsieur le Préfet,

Lors de la commission permanente du 30 avril 2020, les élus du Conseil régional ont adopté la délibération « fourniture de masques aux entreprises » (pièce jointe 1). Cette délibération précisait entre autre :

- 1/ le prix unitaire de 0,615€ HT,
- 2/ la période de commande: un mois à compter du 1^{er} mai 2020,
- 3/ le nombre : 3 masques par jour et par salarié pour 1 mois maximum dans la limite de 100 000 masques par entreprise.

La mise en œuvre de cette délibération par le Conseil régional ne respecte pas les dispositions adoptées comme en atteste l'information délivrée le 14 mai par la CCI Hauts de France aux entreprises (pièce jointe 2):

- 1/ le prix unitaire de 0,71€ HT,
- 2/ la mise en œuvre de cette information à partir du 6 mai mais une diffusion de l'information le 14 mai dans l'après-midi,
- 3/ une commande plafonnée à 1500 masques par entreprise.

J'ai alerté le Président du Conseil régional de cette flagrante distorsion entre le vote de l'assemblée et sa mise en application.

Je vous remercie de votre intervention pour que la volonté exprimée par l'assemblée soit respectée

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe Eymery

